

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE L'HAUTIL**

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 12 décembre 2019

Etaient présents : MMES ET MM COUCHOT, CHEVALIER, ROLLET, SYLVAIN, JUMELET, RIONI, DUFAYET, LANTERI, LARDET-ROMBEAUX, PRUDENT, ERAMBERT, VIZIERES, BADIANE, WATERLOT, JASON, MICHEL, KONCKI, GABIRON, EL KHARROUBI, ANDONI, TECHER, GONÇALVES, ERPELDING, FAUCON, NEDELEC, DEVENET.

formant la totalité des membres en exercice.

Pouvoirs donnés pour l'ensemble de la séance

MME COLSON A DONNE POUVOIR A MME DUFAYET
M. HUKPORTIE A DONNE POUVOIR A MME CHEVALIER
M.EHRHART A DONNE POUVOIR A M.RIONI
MME GARY A DONNE POUVOIR A M. VIZIERES
M.DE GERMON A DONNE POUVOIR A M.ANDONI
M.ARCHANI A DONNE POUVOIR A M.PRUDENT
M.HERMANDESSE A DONNE POUVOIR A
M.ERPELDING

Monsieur Jean-Pierre Rioni est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2019.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations conférées par le Conseil Municipal :

Décision n° 2019/218 relative à la signature d'un contrat avec la société « CDA » Contrôles Diagnostics Avancés, pour la vérification annuelle des disjoncteurs sur différents sites de la ville, d'un montant de 1.132,80 TTC

Décision n° 2019/219 relative à la signature de l'avenant annuel 2019 n° 2 à la convention triennale de participation de la ville au Festival « JAZZ AU FIL DE L'OISE » pour la représentation d'un concert de jazz, d'un montant de 4.000,00 €

Décision n° 2019/220 relative à la signature d'une convention avec le « CODEVOTA » pour la mise à disposition de la salle 1 de l'Antarès et de la salle d'exposition à l'occasion des « 26^{èmes} Rencontres Théâtrales Amateur »

Décision n° 2019/221 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association « TERAGIR » dans le cadre du Relais Local du réseau Eco-Ecole

Décision n° 2019/222 relative à la signature d'une convention avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition des locaux de l'Ecole Municipale de Musique dans le cadre d'une formation intitulée « La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique », en direction des enseignants artistiques

Décision n° 2019/223 relative à la signature du marché n° 19-13 Mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public devant les commerces de la place de la Bussie avec la société « SCHEMA INFRA », d'un montant de 52.999,95 € TTC

Décision n° 2019/224 relative à la signature d'une convention avec Madame Sonia RENAULT pour un après-midi maquillage, en direction des enfants durant la semaine de Noël, à l'Agora, d'un montant de 270,00 €

Décision n° 2019/225 relative à la signature d'une convention avec le « CAJA » pour la mise à disposition de la salle d'exposition dans le cadre d'une exposition

Décision n° 2019/226 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES ZIGÔNEZ » pour la mise à disposition d'une salle de l'Antarès

Décision n° 2019/227 relative à la signature d'une convention avec un intervenant pour le compte de l'association « VITAGYM », dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 37,50 €

Décision n° 2019/228 relative à la signature d'une convention avec une intervenante pour le compte de l'association « H.E.L », dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 80,00 €

Décision n° 2019/229 relative à la signature d'une convention avec un intervenant pour le compte de l'association « ECOLE DU DRAGON », dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 60,00 €

Décision n° 2019/230 relative à la signature d'une convention avec le lycée CAMILLE CLAUDEL pour la mise à disposition de salles de musique au profit des classes spécialisées « Musique », pour l'année 2019-2020

Décision n° 2019/231 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « TEATRAL YEN » pour une animation stand photo du Père Noël et de Mère Noël, en direction des enfants, à l'Agora, d'un montant de 2.335,00 €

Décision n° 2019/232 modifie la décision n° 2019-208 du 02 septembre 2019 relative à la signature d'une convention avec « LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT », Fédération du Val d'Oise, pour une formation intitulée « BAFA », en direction d'un animateur périscolaire, d'un montant de 500,00 € TTC

Décision n° 2019/233 relative à la signature d'une convention avec l'association « LES PINCEAUX QUI DANSENT » pour la mise à disposition de la salle d'exposition dans le cadre de l'exposition annuelle de l'association

Décision n° 2019/234 relative à la signature d'un contrat avec la société « CIRIL » pour les mises à jour des systèmes d'exploitation et de gestion de bases de données, du logiciel des Finances et des Ressources Humaines, d'un montant de 16.722,00 € TTC

Décision n° 2019/235 relative à la vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 528ELH95 à un agent de la commune, d'un montant de 1.200,00 €

Décision n° 2019/236 relative à la vente d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 524EGF95 à un agent de la commune, d'un montant de 1.333,00 €

Décision n° 2019/237 relative à la vente d'un véhicule Renault Twingo immatriculé BX557YM à un agent de la commune, d'un montant de 3.010,00 €

Décision n° 2019/238 relative à la vente d'un véhicule Renault Twingo immatriculé BX594MZ à un agent de la commune, d'un montant de 3.001,00 €

Décision n° 2019/239 relative à la signature d'un contrat avec « CREATIONS MAGIQUES » pour l'intervention d'un sculpteur sur ballons, dans le cadre du marché de Noël, d'un montant de 553,88 € TTC

Décision n° 2019/240 relative à la signature d'une convention avec l'EPLEFPA de Saint Germain en Laye/Chambourcy, pour la formation d'un apprenti aux espaces verts, d'un montant de 2.870,00 €

Décision n° 2019/241 relative à la signature d'une convention avec l'association « LES P'TITS CURIEUX DE SAINT CLAIR » pour le prêt du buggy brousse, outil de sensibilisation à la prévention routière

Décision n° 2019/242 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 16-06 « Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux » avec la société « IDEX ENERGIES », d'un montant en moins-value de - 4.044,00 € HT

Décision n° 2019/243 relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 16-06 « Exploitation des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux » avec la société « IDEX ENERGIES », d'un montant en moins-value de - 558,00 € HT

Décision n° 2019/244 relative à la signature d'un contrat avec la société « NEXITY » pour la location de la salle d'exposition dans le cadre d'une soirée de pré-commercialisation, d'un montant de 180,00 €

Décision n° 2019/245 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LES MATATCHINES » pour l'animation du marché de Noël par deux échassières lumineuses, d'un montant de 1.101,42 €

Décision n° 2019/246 relative à la signature d'un contrat avec le « THEATRE UVOL » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Un peu oubliés », à l'Antarès, d'un montant de 1.950,00 €

Décision n° 2019/247 relative à la signature d'une convention avec le « CFA ACPPAV » pour la formation d'un apprenti dans le cadre d'une préparation au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, d'un montant de 4.760,00 €

Décision n° 2019/248 relative à la signature d'un contrat avec le cabinet d'architecture « OWA » pour l'aménagement d'un escalier extérieur à la Maison de la Jeunesse, d'un montant de 9.846,00 € TTC

Décision n° 2019/249 relative à la signature d'une convention avec la société « MON BEBE NOTRE SANTE » pour la réalisation d'un atelier intitulé « Additifs & Emballages alimentaires, ustensiles de cuisine... », d'un montant de 350,00 € TTC

Décision n° 2019/250 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 18-15 « Fourniture de carburant par cartes accréditées et livraison de carburant et combustible » - lot 1 « Retrait de carburant à la pompe par carte accréditive » avec la société « EG RETAIL »

Décision n° 2019/251 relative à la signature d'une convention avec Elisabeth N'GO MOUDAMAL, intervenante pour le compte de l'association « VITAGYM » dans le cadre des activités du mercredi au sein des ALSH de la Siaule et des Hauts Toupets, d'un montant de 37,50 €

Décision n° 2019/252 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Abdelkader BENCHELEF pour la mise en place d'ateliers permettant la construction d'une imprimante 3D, à la Maison de la Jeunesse, d'un montant de 1.250,00 € TTC

Décision n° 2019/253 relative à la signature d'une convention avec la SARL E.S.I.L. pour une soirée DJ et Karaoké, à l'Agora, d'un montant de 580,00 €

Décision n° 2019/254 relative à la signature d'une convention avec l'auberge de jeunesse « Génération Europe », pour un séjour en Belgique, en direction du service Jeunesse, d'un montant de 1.569,00 € TTC

Décision n° 2019/255 relative à la signature d'une convention avec la société « CALLYSTA PRODUCTIONS » pour le remboursement des frais d'intervention et de déplacement du réalisateur, dans le cadre de la projection du documentaire « Régénération », à l'Antarès, d'un montant de 360,00 € TTC

Décision n° 2019/256 relative à la signature d'un contrat d'abonnement et de maintenance avec la société « CDC FAST » pour la prestation Fast-Actes « Contrôle de légalité », d'un montant de 1.349,74 € TTC

Décision n° 2019/257 relative à la signature d'un contrat avec la SAS « Freddy HANOUNA PRODUCTIONS » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Fabule », en direction des enfants fréquentant l'accueil de loisirs de la Siaule, d'un montant de 450,00 €

Décision n° 2019/258 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Davy LENEVEU pour la représentation d'un spectacle intitulé « Combien de jours avant Noël », d'un montant de 1.000,00 € TTC

Décision n° 2019/259 relative à la signature d'un contrat avec « LES 3 COUPS L'ŒUVRE » pour un spectacle intitulé « Les Enchanteurs », à l'Antarès, d'un montant de 1.200,00 € TTC

Décision n° 2019/260 relative à la signature d'une convention avec le « CFA ACPPAV » pour la formation d'un apprenti portant sur la préparation d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, d'un montant de 10.270,00 €

Décision n° 2019/261 relative à la signature d'un contrat avec l'association « TCHEKCHOUKA » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Biviou raconte », à la Bibliothèque des Dames Gilles, d'un montant de 700,00 € TTC

Décision n° 2019/262 relative à la signature d'une convention avec l'association « LES DIXOIS » pour la mise à disposition de la salle 1 de l'Antarès, dans le cadre de la 3^{ème} édition de « Notre ville a du talent »

Décision n° 2019/263 relative à la signature d'une convention avec « LE FESTIVAL THEATRAL DU VAL D'OISE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « An Irish Story » par la compagnie « INNISFREE », à l'Antarès, d'un montant de 2.263,19 €

Décision n° 2019/264 relative à la signature d'une convention avec « TPAKAP SAS » pour des animations maquillage et sculpture de ballons en direction des enfants, dans le cadre de la semaine de Noël, à l'Agora, d'un montant de 708,00 € TTC

Décision n° 2019/265 relative à la signature d'une convention avec le Centre Animation Conseil et Formation (CACEF) pour une formation intitulée « Autorisation de conduite R489/R389 chariot automoteur cat.3 – Recyclage », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.500,00 € TTC

Décision n° 2019/266 relative à la signature d'une convention avec le Centre Animation Conseil et Formation (CACEF) pour une formation intitulée « Autorisation de conduite R390 – Grues auxiliaires de chargement de véhicules », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.440,00 € TTC

Décision n° 2019/267 relative à la signature d'une convention avec le Centre Animation Conseil et Formation (CACEF) pour une formation intitulée « Conduite d'engins ou réalisation de travaux urgents (Opérateur) – AIPR », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.440,00 € TTC

Décision n° 2019/268 relative à la signature d'une convention avec le Centre Animation Conseil et Formation (CACEF) pour une formation intitulée « R386 – Plates-formes élévatrices mobiles de personnes (Nacelle) », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 720,00 € TTC

Décision n° 2019/269 relative à la signature d'une convention avec le Centre Animation Conseil et Formation (CACEF) pour une formation intitulée « R372m – Engins de chantier », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 720,00 € TTC

Décision n° 2019/270 relative à la signature d'une convention avec le Centre Animation Conseil et Formation (CACEF) pour une formation intitulée « Habilitation électrique BS BE Vérification – Recyclage et Initiale », en direction des agents des Services Techniques, d'un montant de 1.440,00 € TTC

Décision n° 2019/271 relative à la signature d'une convention avec la compagnie « LES 3 COUPS L'OEUVRE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les Enchanteurs », à l'Antarès

Décision n° 2019/272 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « LILLYBELLULE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Ca va jazzer », sur la scène de l'auditorium de l'Ecole de Musique, d'un montant de 200,00 €

Décision n° 2019/273 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Corinne SERVIOLLE, pour la réalisation de vitraux, au sein de « La cour des Arts », d'un montant mensuel de 294,70 € H.T.H.C

Décision n° 2019/274 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Isabelle RIEU, pour la réalisation de teinture artisanale naturelle, au sein de « La cour des Arts », d'un montant mensuel de 128,57 € H.T.H.C

Décision n° 2019/275 relative à la signature du marché n° 19-15 « Transport collectif occasionnel pour les écoles et les services municipaux » avec la société « CARS LACROIX » - lot 1 « Paris et région parisienne ou sorties inférieures à 200 km », d'un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT ; lot 2 « Plus de 200 km de Vauréal », d'un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT et le lot 3 « Rayon de 30 km de Vauréal », d'un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT

Décision n° 2019/276 relative à la signature du marché n° 19-18 « Travaux de marquage au sol – signalisation routière horizontale » avec la société « SIGNATURE SAS », d'un montant de 40.000,00 € HT

Décision n° 2019/277 relative à la signature d'une convention avec l'AFMS (Association de Formation Manutention et Sécurité) pour une formation intitulée « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) Recyclage », pour les agents de la commune, d'un montant de 564,00 € TTC

Décision n° 2019/278 relative à la signature du marché n° 19-17 « Prestations d'Abattage et d'Elagage » avec la société « ARBRE EN CIEL », d'un montant minimum annuel de 15.000,00 € HT et d'un montant maximum annuel de 50.000,00 € HT

Décision n° 2019/279 relative à la signature d'un contrat avec « TERTIAIRE SECURITE » pour la présence de maîtres-chiens sur le site du marché de Noël, d'un montant de 1.454,20 €

Décision n° 2019/280 relative à la signature d'une convention avec Madame Sandrine De Le Court pour l'organisation d'un groupe d'analyse des pratiques (GAP) – intervention psychologue auprès de l'équipe du LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents), en direction des agents de la Ludothèque, à l'Agora, d'un montant de 200,00 € TTC

Décision n° 2019/281 relative à la signature d'un contrat avec « CENTAURE SYSTEMS » pour la fourniture de la liaison GPRS (General Packet Radio Service) et l'assistance à distance d'un panneau lumineux via une interface web, d'un montant de 358,56 € TTC

Décision n° 2019/282 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Samir MIMOUNI, auto-entrepreneur, pour la mise en place d'un atelier « Foot freestyle » durant les vacances de fin d'année, au gymnase des Toupets, d'un montant de 50,00 €

Décision n° 2019/283 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Samir MIMOUNI, auto-entrepreneur, pour la mise en place d'un atelier « Foot freestyle » durant les vacances de fin d'année, au gymnase des Toupets, d'un montant de 100,00 €

Décision n° 2019/284 relative à la signature de l'avenant annuel 2019 n° 2 à la convention triennale de participation de la ville au festival « JAZZ AU FIL DE L'OISE » pour une représentation culturelle sous forme d'intervention de l'accordéoniste Vincent PEIRANI, à l'école de musique, d'un montant de 580,00 €

Décision n° 2019/285 relative à la signature d'un contrat avec la compagnie « THEATRE UVOL » pour la représentation d'un spectacle intitulé « 8 femmes », à l'Antarès, d'un montant de 2.500,00 €

Décision n° 2019/286 relative à la signature d'un contrat avec l'entreprise « BCLABEL » pour la location d'une borne photo lors du marché de Noël, d'un montant de 2.160,00 €

Décision n° 2019/287 relative à la signature d'une convention avec l'Institut Régional du Travail Social pour l'accompagnement d'une préparation au diplôme « VAE DEASS », en direction d'un agent du C.C.A.S., d'un montant de 1.600,00 € TTC

Décision n° 2019/288 relative à la signature d'un contrat avec « C-LA COMPAGNIE » pour la représentation d'un spectacle intitulé « Le Manteau Rouge », en direction des enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Hauts Toupets, d'un montant de 570,00 €

Décision n° 2019/289 relative à la signature d'une convention avec l'Etablissement Public du Musée du Louvre pour des ateliers en lien avec le jeu, la culture et la relation avec les familles, en direction des centres de loisirs, de la ludothèque et du secteur famille, à l'Agora

Décision n° 2019/290 relative à la signature d'un bail commercial avec Madame Audrey ROUXEL, créatrice textile et autres matières, au sein de « La cour des Arts », d'un montant mensuel de 272,80 € H.T.H.C

I- URBANISME

1.1 Règlement local de publicité - Bilan de la concertation, arrêt du projet et enquête publique

Le règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes (RLP) est un document qui régit les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré enseignes sur le territoire communal, en adaptant les règles nationales fixées par le code de l'environnement au contexte local dans le but de mieux protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et naturel local mais tout en permettant l'implantation des dispositifs publicitaires pour signaler les activités.

Le RLP de Vauréal avait été approuvé le 28/03/1995. Son objectif principal était une diminution de la densité de la publicité ainsi qu'une réduction du nombre et de la surface d'enseignes, pré-enseignes et publicités. 3 zones de publicité restreintes avaient été définies. Il était adapté à la typologie urbaine de la ville en pleine phase de développement urbain dans le cadre de la ville nouvelle.

La révision du RLP de 1995 était nécessaire pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires majeures intervenues depuis (loi Grenelle I du 3 août 2009, loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ; loi LCAP du 7 juillet 2016) ainsi que les évolutions du territoire communal depuis plus de 20 ans.

De plus, si le RLP de 1995 n'était pas révisé avant le 13 juillet 2020, il deviendrait automatiquement caduc à cette date, entraînant alors la seule application de la réglementation nationale.

La prescription de cette révision a été validée par le Conseil municipal du 12 juin 2019 qui a également validé les objectifs suivants :

En matière de publicité et pré enseignes : en dehors des lieux situés hors agglomération (au sens du code de la route), où toute publicité restera interdite :

- * Faire évoluer le RLP en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016
- * Pérenniser, dans la limite des possibilités légales, le niveau de protection assuré par le RLP de 1995, notamment pour préserver la qualité paysagère des secteurs résidentiels
- * Tenir compte des évolutions urbaines (aménagement cœur de ville, requalification des Toupets...) et des projets d'aménagements (village Marianne sur les Sablons, 35 logements sur le terrain de l'ancienne station essence BP sur le boulevard de l'Oise...)
- * Préserver la richesse patrimoniale de la commune, notamment du Village
- * Organiser la présence publicitaire le long des grands axes urbains (boulevard de l'Oise, avenue Gandhi et avenue Blanqui) pour les préserver
- * Traiter les entrées de ville les plus significatives pour les préserver
- * Encadrer les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle II : micro-affichage, bâches publicitaires, dispositifs de dimensions exceptionnelles liés à une manifestation temporaire, dispositifs numériques,
- * Fixer les modalités et obligation d'extinction de la publicité lumineuse

En matière d'enseignes :

Instituer des règles de positionnement des enseignes traditionnelles en centralité et en lieux protégés qui garantissent leur intégration paysagère.

Les modalités de concertation suivantes validées lors du conseil municipal du 12 juin 2019 ont également été mises en oeuvre :

* Une réunion publique de présentation à la population du diagnostic, des enjeux, du règlement et des zones de publicité. Celle-ci s'est tenue le 17 septembre 2019, 3 participants étaient présents. Ils ont approuvé l'effort de protection du paysage vis-à-vis de l'installation des publicités. En matière d'enseignes, a été expliqué le pouvoir d'appréciation au cas par cas du Maire, avec en plus l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques. Les participants ont approuvé les règles d'encadrement des enseignes tout en n'entravant pas le dynamisme du commerce local.

* Diffusion d'informations dans le journal municipal et sur le site internet afin de renseigner le public au fur et à mesure de l'avancée du projet. Des articles ont bien paru dans le journal municipal et sur le site internet annonçant la révision du RLP ainsi que la réunion publique de septembre 2019

* Tenue d'un registre de concertation mis à disposition de la population aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville afin de lui permettre d'y consigner ses remarques, suggestions ou propositions. Ce registre étant accompagné d'un dossier explicatif. Aucune contribution n'a été écrite dans ce registre.

* Possibilité pour les représentants de tout organisme compétent en matière de paysages, publicité, enseignes, préenseignes, environnement, architecture, urbanisme, aménagement du territoire, habitat et déplacement, de participer à une réunion technique qui sera organisée pour présentation du diagnostic, des orientations et de l'avant-projet de révision. Deux réunions se sont tenues. La première le 17 septembre 2019 pour présentation du diagnostic et des enjeux. Les échanges avec les 3 professionnels de l'affichage présents ont principalement porté sur le traitement du mobilier urbain « publicitaire » et l'égalité de traitement domaine public/domaine privé ; en matière d'enseignes ils ont souligné les bonnes relations avec les commerçants permettent un travail qualitatif sur les enseignes en amont de la demande d'autorisation préalable. La seconde réunion s'est tenue le 8 novembre 2019 pour présentation de l'avant-projet (2 professionnels présents). L'Union de la publicité extérieure (organisation professionnelle) avait adressé préalablement une contribution écrite.

Pour ce bilan de la concertation, il est à préciser qu'il n'a pas été fait droit aux demandes des professionnels de l'affichage qui souhaitent :

- que le RLP n'apporte aucune restriction aux mobiliers urbains publicitaires. Des restrictions visant à une meilleure intégration sont apportées, opposables à toute collectivité compétente en la matière ;
- que les dispositifs publicitaires muraux soient admis dans les 2 zones majoritaires, d'une surface maximale d'affichage de 8 m². Cette surface est fixée à 4m², limitation plus adaptée à la morphologie urbaine de la commune.
- Concernant les enseignes, ont été pris en compte les souhaits de prévoir des règles permettant une meilleure intégration des enseignes tout renforçant l'attractivité des établissements, mais sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Pour rappel, le Conseil municipal du 12 juin 2019 avait également débattu sur les orientations générales du RLP qui ont principalement porté :

- sur le traitement des enseignes en instaurant des règles simples de positionnement des enseignes en façade et de limitation en nombre des enseignes perpendiculaires;
- sur le traitement des publicités en instaurant des restrictions adaptées en termes de surface d'affichage et de nombre de dispositifs admis sur les axes structurants en bordure desquels la publicité serait admise ; sur certaines entrées de ville ; dans les secteurs d'habitat, individuel ou collectif, pour préserver la qualité des aménagements paysagers

Les éléments essentiels du projet de règlement local de publicité qu'il est proposé au Conseil municipal d'arrêter portent :

1) sur l'instauration de Trois zones de publicité (ZP) :

- la ZP1 correspond exactement aux limites du périmètre délimité des abords (PDA). Toute publicité y est interdite, exceptée celle supportée à titre accessoire par les abris voyageurs, et celle relative à l'affichage administratif et judiciaire et à l'affichage libre
- la ZP2 correspond aux secteurs agglomérés, définis à contrario de la ZP1 et de la ZP3, soit tous les secteurs résidentiels et le centre-ville. La publicité scellée au sol y est interdite.

Un sous-secteur ZP2a est créé : il correspond aux parties du village prolongeant directement le PDA. La publicité murale y est admise dans la limite de 2m² (4m² en ZP2b, secteur sur le plateau), à raison d'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Les cinq catégories de mobilier urbain pouvant supporter à titre accessoire de la publicité sont admises, dans la limite de 2,1m² sur mobilier d'information (la publicité numérique n'étant possible qu'en ZP2b).

- la ZP3 correspond aux axes structurants de la commune (boulevard de l'Oise, avenues de la Paix et Gandhi, rue des Valanchards) ainsi qu'au centre commercial des Toupets. La publicité scellée au sol y est admise, à raison d'un dispositif de 8m² par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. La publicité sur mobilier d'information est également limitée à 8m² (2,1m² si numérique). La publicité murale est interdite.

2) En matière d'enseignes, des règles simples de positionnement sont édictées en ZP1 et ZP2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *tire le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de Règlement Local de Publicité dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2019,*
- *arrête le projet de Règlement Local de Publicité,*
- *soumet pour avis le projet de Règlement Local de Publicité aux personnes publiques associées, à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites),*
- *autorise le Maire à soumettre le présent projet à enquête publique à l'issue de la consultation administrative et à en organiser les modalités,*
- *autorise le Maire à signer tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.*

1.2 Mise en vente de la propriété communale sise 6 allée du Practice – Lancement de la procédure de vente par appel d'offres sous pli cacheté

La ville de Vauréal est devenue propriétaire du bien situé 6 allée du Practice après avoir mis en œuvre la procédure de bien vacant sans maître. Il comprend une maison d'habitation et un jardin avec piscine, le tout nécessitant des travaux de remise en état. Ce bien est cadastré ES 50 pour une superficie de 769 m².

Ce bien se situe en zone UP du Plan Local d'Urbanisme, soit en zone constructible, et il fait partie du domaine privé communal.

La ville souhaite vendre ce bien par le biais d'un appel d'offres sous pli cacheté. Il s'agit d'un document qui contient les éléments relatifs à cette vente par appel d'offres (objet, mise à prix initiale, organisation de la consultation, propositions des candidats, date de fin des offres, paiement du prix et des frais...). Certaines informations sont manquantes dans ce dossier, étant trop tôt pour les avoir (date du conseil municipal du 18 décembre 2019 validant cet avis ; dates et heures des visites du bien ; date limite de dépôt des offres).

L'annonce de cette vente se fera par le journal de la ville, sur le site internet et par affichage.

Ensuite la désignation du candidat acquéreur s'effectuera et un prochain Conseil municipal validera la vente avec le prix et le nom de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise en vente par appel d'offres sous pli cacheté du bien communal sis 6 allée du Practice comprenant une maison d'habitation et un jardin avec piscine, avec une mise à prix initiale de 395.000 €,
- valide l'avis d'appel à candidature,
- autorise le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de vente avec l'acquéreur retenu.

II- FINANCES

2.1 Adoption des tarifs 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

ANNEXE I

TARIFS du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2020

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS

QUOTIENT FAMILIAL				2019								Tarification à l'heure	2020								Tarification à l'heure
				Restauration		Accueil élémentaire et maternelle				Accueil de loisirs			Restauration		Accueil élémentaire et maternelle				Accueil de loisirs		
SEUILS ET PLAFONDS DES TRANCHES				Tranche	Tarif	enf allergique	PRE SCOLAIRE (matin)	SOIR				Accueil de loisirs	Tarif	enf allergique	PRE SCOLAIRE (matin)	SOIR				Accueil de loisirs	
TRANCHE	MONTANT DU QUOTIENT FAMILIAL							16h30 à 17h30	17h30 à 18h30	18h30 à 19h	au-delà de 19h					16h30 à 17h30	17h30 à 18h30	18h30 à 19h	au-delà de 19h		16h30 à 17h30
A	de	0,00/	à	250,00/	A	1,09/	0,83/	1,23/	0,62/	0,62/	0,31/	3,00/	0,36/	1,09/	0,83/	1,23/	0,62/	0,62/	0,31/	3,00/	0,36/
B	de	250,01/	à	350,00/	B	1,85/	1,37/	1,23/	0,62/	0,62/	0,31/	3,00/	0,46/	1,85/	1,37/	1,23/	0,62/	0,62/	0,31/	3,00/	0,46/
C	de	350,01/	à	450,00/	C	2,47/	1,86/	1,37/	1,01/	1,01/	0,51/	5,00/	0,63/	2,47/	1,86/	1,37/	1,01/	1,01/	0,51/	5,00/	0,63/
D	de	450,01/	à	550,00/	D	3,11/	2,32/	1,37/	1,01/	1,01/	0,51/	5,00/	0,78/	3,11/	2,32/	1,37/	1,01/	1,01/	0,51/	5,00/	0,78/
E	de	550,01/	à	650,00/	E	3,67/	2,75/	1,37/	1,01/	1,01/	0,51/	5,00/	0,92/	3,67/	2,75/	1,37/	1,01/	1,01/	0,51/	5,00/	0,92/
F	de	650,01/	à	750,00/	F	4,32/	3,25/	1,42/	1,40/	1,40/	0,70/	7,00/	1,11/	4,32/	3,25/	1,42/	1,40/	1,40/	0,70/	7,00/	1,11/
G	de	750,01/	à	850,00/	G	4,84/	3,64/	1,42/	1,40/	1,40/	0,70/	7,00/	1,34/	4,84/	3,64/	1,42/	1,40/	1,40/	0,70/	7,00/	1,34/
H	de	850,01/	à	1 000,00/	H	5,34/	4,02/	1,42/	1,40/	1,40/	0,70/	7,00/	1,44/	5,34/	4,02/	1,42/	1,40/	1,40/	0,70/	7,00/	1,44/
I	de	1 000,01/	à	2 000,00/	I	5,99/	4,19/	1,47/	1,76/	1,76/	0,88/	9,00/	1,65/	5,99/	4,19/	1,47/	1,76/	1,76/	0,88/	9,00/	1,65/
J	de	2 000,01/	à	3 000,00/	J	5,93/	4,43/	1,56/	1,85/	1,85/	0,92/	9,50/	1,82/	5,93/	4,43/	1,56/	1,85/	1,85/	0,92/	9,50/	1,82/
K	de	> à 3000,00/			K	6,35/	4,78/	1,67/	1,94/	1,94/	0,97/	10,00/	1,98/	6,35/	4,78/	1,67/	1,94/	1,94/	0,97/	10,00/	1,98/
W	hors commune				W	8,39/	6,29/	2,23/	2,64/	2,64/	1,32/	13,00/	2,45/	8,39/	6,29/	2,23/	2,64/	2,64/	1,32/	13,00/	2,45/

Pour toutes les activités : Remboursement en cas de maladie (présenter un certificat médical) et en cas de grève, sortie, absence de l'enseignant

FRAIS DE SCOLARITE	2019	2020
Forfait annuel des frais de scolarité pour un enfant domicilié hors villes de la CACP	Tarif en vigueur fixé par l'union des maires du Val d'Oise	Tarif en vigueur fixé par l'union des maires du Val d'Oise

ANNEXE II

ESPACE JEUNES	2019	2020
Droit d'accès annuel / pers	10 €	10 €
Droit d'accès annuel / famille à partir de 3 enfants		20 €

STAGE PIJ	2019	2020
Baby sitting...	25 €	25 €

2019		2020	
Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens	Extérieurs

	% coût de la prestation achetée (hors personnel) :	75 %coût de la prestation achetée (hors personnel)	% coût de la prestation achetée (hors personnel) :	75 %coût de la prestation achetée (hors personnel)
<i>Mini-séjours avec capital loisirs</i>				
<i>Tranche 1</i>	20%		20%	
<i>Tranche 2</i>	40%		40%	
<i>Tranche 3</i>	60%		60%	
<i>Mini-séjours sans capital loisirs</i>	% coût de la prestation achetée (hors personnel) :	Totalité coût de la prestation achetée (hors personnel)	% coût de la prestation achetée (hors personnel) :	Totalité coût de la prestation achetée (hors personnel)
<i>Tranche 1</i>	25%		25%	
<i>Tranche 2</i>	50%		50%	
<i>Tranche 3</i>	75%		75%	

	2019		2020	
Activités extérieures jeunes de 11 à 18 ans	Participation Vauréaliens	Participation Extérieurs	Participation Vauréaliens	Participation Extérieurs
Coût de la sortie				
<i>Tranche 1</i>	25%		25%	
<i>Tranche 2</i>	50%		50%	
<i>Tranche 3</i>	75%		75%	

A noter que le coût des activités correspond à : (droits d'entrée + transport ou à une prestation spécifique) / nb d'enfants

ANNEXE III

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

	2019		2020	
	Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens	Extérieurs
Tranche 1	11,00 €	16,50 €	11,00 €	16,50 €
Tranche 2	22,00 €	33,00 €	22,00 €	33,00 €
Tranche 3	33,00 €	46,50 €	33,00 €	46,50 €

Tranche 1 : quotients familiaux de A à E (< à 650€)

Tranche 2 : quotients familiaux de F à H (entre 650€ et 1000€)

Tranche 3 : quotients familiaux de I à K (entre 1000€ et 3000€)

ANNEXE IV

Bons communaux	2019						2020					
	< 60,00 €	de 60,00 à 89,99 €	de 90,00 à 119,99 €	de 120,00 à 149,99 €	de 150,00 à 179,99 €	≥180,00 €	< 60,00 €	de 60,00 à 89,99 €	de 90,00 à 119,99 €	de 120,00 à 149,99 €	de 150,00 à 179,99 €	≥180,00 €
Coïtation												
Quotient familial / Age *	Aide communale						Aide communale					
QF A <16 ans	10 €	25 €	45 €	60 €	90 €	105 €	10 €	25 €	45 €	60 €	90 €	105 €
QF A de 16 à 17 ans	40 €	70 €	90 €	105 €	135 €	150 €	40 €	70 €	90 €	105 €	135 €	150 €
QF A de 18 à 25 ans	30 €	60 €	75 €	90 €	115 €	130 €	30 €	60 €	75 €	90 €	115 €	130 €
QF B <16 ans	10 €	20 €	40 €	55 €	85 €	100 €	10 €	20 €	40 €	55 €	85 €	100 €
QF B de 16 à 17 ans	40 €	60 €	85 €	100 €	130 €	145 €	40 €	60 €	85 €	100 €	130 €	145 €
QF B de 18 à 25 ans	30 €	45 €	70 €	85 €	105 €	120 €	30 €	45 €	70 €	85 €	105 €	120 €
QF C <16 ans	10 €	15 €	25 €	40 €	70 €	85 €	10 €	15 €	25 €	40 €	70 €	85 €
QF C de 16 à 17 ans	40 €	55 €	75 €	90 €	120 €	135 €	40 €	55 €	75 €	90 €	120 €	135 €
QF C de 18 à 25 ans	30 €	40 €	60 €	75 €	100 €	115 €	30 €	40 €	60 €	75 €	100 €	115 €
QF D <16 ans	10 €	12 €	20 €	35 €	65 €	80 €	10 €	12 €	20 €	35 €	65 €	80 €
QF D de 16 à 17 ans	40 €	50 €	70 €	85 €	115 €	130 €	40 €	50 €	70 €	85 €	115 €	130 €
QF D de 18 à 25 ans	30 €	35 €	55 €	70 €	95 €	110 €	30 €	35 €	55 €	70 €	95 €	110 €

* age au 1er septembre de chaque année

Rappel des tranches de quotient

tranche A : de 0 à 250 €

tranche B : 250,01 à 350 €

tranche C : de 350,01 à 450 €

tranche D : de 450,01 € à 550 €

maintien de l'aide communale au même niveau

ANNEXE V

ACTIVITES PONCTUELLES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS

	2019		2020	
	Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens	Extérieurs
Sorties familiales avec prestation et/ou repas - Sorties socio-culturelles	50 % du coût hors personnel (coût de la prestation achetée)		50 % du coût hors personnel (coût de la prestation achetée)	
Sorties à la mer pendant l'été	7,00 €		7,00 €	
Spectacles du dimanche - facturés aux publics âgés de plus de 12 ans (gratuité pour les publics âgés de moins de 12 ans)	4,00 €		4,00 €	

ANNEXE VI

CINEMA

BILLETTERIE	2019	2020
Séances ordinaires :		
Place de cinéma pour les adultes, à l'unité	5,80 €	5,80 €
Achat de la carte de 10 séances	2,00 €	2,00 €
Carte de 10 séances de cinéma	44,00 €	44,00 €
Place pour les scolaires-Centre loisirs-Pass collège-Carte Etudiant ou groupes (minimum 15 personnes), à l'unité	3,40 €	3,40 €
Place OSC et Ciné chèque	3,60 €	3,60 €
Place ciné "Petites Écoles", film de moins d'1h	3,50 €	3,50 €
Place ciné "Classique"	3,00 €	3,00 €
Tarif de remboursement par le groupe UGC par place d'abonné (carte illimitée UGC)	4,41 €	4,41 €
Place pour séance spéciale - Prix des prestations (fouritures)	4,60 €	4,60 €
Place pour les Comités d'Entreprises et Amicalistes	4,00 €	4,00 €
Supplément 3D	2,00 €	2,00 €
Tarif moins de 14 ans (Fédération française du Cinéma)	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit (moins de 25 ans, plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA, carte pass concert du Forum) à l'unité	4,80 €	4,80 €
Vente CE USB "anniversaires à l'Antaraé"	7,50 €	7,50 €
Anniversaire au ciné	12,00 €	12,00 €
Opéras - Ballets		
Tarif plein	19,00 €	19,00 €
de 2 à 4 spectacles	16,00 €	16,00 €
A partir de 5 Spectacles	14,00 €	14,00 €
Evénements - Accès privilégié au cinéma, soirée au cinéma, festival		
Place de cinéma		
Fête du cinéma	application des tarifs nationaux	application des tarifs nationaux
Place de cinéma		
Tarif Film Evènement Selon Distributeur	De 4 à 30 Euros	de 4 à 30 euros

Facturation du personnel (régisseur) mis à disposition :	2019		2020	
	Heure normale	Heure majorée (ferié, dimanche)	Heure normale	Heure majorée (ferié, dimanche)
Personnel titulaire :	27,00 €	29,00 €	33,00 €	33,00 €

THEATRE		
BILLETTERIE		
Théâtre Amateurs :	2019	2020
Place pour les jeunes (<18 ans), à l'unité	4,50 €	4,50 €
Place pour les adultes (≥18 ans), à l'unité	8,50 €	8,50 €
Reversement des recettes de billetterie pour les troupes amateur en résidence	50%	50%
Reversement des recettes de billetterie pour les troupes amateurs extérieur	40%	40%

ANNEXE VI (suite)

SALLES DE CINEMA		
VENTE DE BOISSONS ET DE CONFISERIES	2019	2020
Pop-corn en pot :		
85 OZ (246 cl)	4,00 €	4,00 €
44 OZ (133 cl)	2,70 €	2,70 €
Confiseries à l'unité :		
Sucette	0,70 €	0,70 €
Bonbon en barre	1,20 €	1,20 €
Confiseries en vrac :		
165 g	4,00 €	4,00 €
235 g	5,20 €	5,20 €
Bonbons en vrac :		
100 g	2,50 €	2,50 €
Confiseries en sachet :		
250 g	5,20 €	5,20 €
140 g	4,00 €	4,00 €
100 g	2,80 €	2,80 €
70 g	2,50 €	2,50 €
Confiseries en barre :	De 1,50 à 3,50 €	De 1,50 à 3,50 €
Boissons :		
Boisson non alcoolisées (bouteille de 50 cl)	2,90 €	2,90 €
Fruit Shoot + Capri Sun	1,80 €	1,80 €
Eau minérale et eau pétillante (bouteille de 50 cl)	1,80 €	1,80 €
Formules :		
2 Sodas + pop-Corn en pot 85 OZ	7,80 €	7,80 €
1 Soda + Pop-corn en pot 85 OZ	6,20 €	6,20 €
2 Sodas + Confiseries en vrac 235 g	7,80 €	7,80 €
1 Soda + Confiseries en vrac 235 g	6,80 €	6,80 €
Gouter enfant : (Fruit shoot + gateau)	3,00 €	3,00 €
1 fruit shoot + petit pop corn 44 Oz	3,30 €	3,30 €
Glaces		
Cône glacé	2,20 €	2,20 €
Glace bâtonnet ou glace en pot	2,20 €	2,20 €
Ben et Jerry	3 à 4,5€	3 à 4,5€
Glace Magnum	2,70 €	2,70 €
Glace Haagen Dazs en pot	entre 3€ et 4 €	entre 3€ et 4 €
Glace Haagen Dazs en cone	2,80 €	2,80 €
Glace à l'eau	1,80 €	1,80 €
Boissons chaudes		
Café Blue Espresso	1,10 €	1,10 €
Autres boissons chaudes	1,60 €	1,60 €
Accompagnement boisson chaude biscuits	3,00 €	3,00 €
Assiette Gourmande Gouter (Boisson chaude + Pâtisserie.)	de 3,55 à 10 €	de 3,55 à 10 €
Assiette Gourmande Salée ou sucrée		
(Boisson ou coupe de pétillant + Assortiment salé et sucré.)	de 8 à 15 €	de 8 à 15 €
Sandwich.	de 3,50 à 6,60 €	de 3,50 à 6,60 €
Pâtisserie	de 2 à 4 €	de 2 à 4 €
Coupe de Champagne	de 5 à 10 €	de 5 à 10 €
Formule Salé (Sandwich+Boisson 50cl)	de 5 à 9 €	de 5 à 9 €
Formule Complète (Sandwich + Boisson 50cl + Dessert) Café Offert.	de 5 à 10 €	de 5 à 10 €
Chips	De 1,60 à 4,00 €	De 1,60 à 4,00 €

ANNEXE VII

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE															
2019/2020						2020/2021									
Contenu	Description activité	Age	nb d'activité / semaine	Appellation du parcours	Code	VAUREAL	EXTERIEURS	Contenu	Description activité	Age	nb d'activité / semaine	Appellation du parcours	Code	VAUREAL	EXTERIEURS
PARCOURS ENFANCE															
1 activité d'éveil	Eveil musique et danse	4 ans	1	EVEIL 1		150,00 €	260,00 €	1 activité d'éveil	Eveil musique et danse	4 ans	1	EVEIL 1		150,00 €	260,00 €
1 activité d'éveil	Eveil musique et danse	5 ans	1	EVEIL 2				1 activité d'éveil	Eveil musique et danse	5 ans	1	EVEIL 2			
1 activité collective	Atelier d'initiation découverte	6 et 7 ans	1	ENSEMBLE 1	ENS	120,00 €	165,00 €	1 activité collective	Atelier d'initiation découverte	6 et 7 ans	1	ENSEMBLE 1	ENS	120,00 €	165,00 €
2 activités avec instrument	Instrumentale + atelier collectif	6 et 7 ans	2	ADI	ADI	200,00 €	350,00 €	2 activités avec instrument	Instrumentale + atelier collectif	6 et 7 ans	2	ADI	ADI	200,00 €	350,00 €
2 activités avec instrument	Initiation instrumentale + atelier collectif	6 et 7 ans	2	INITIATION	INT	200,00 €	350,00 €	2 activités avec instrument	Initiation instrumentale + atelier collectif	6 et 7 ans	2	INITIATION	INT	200,00 €	350,00 €
PARCOURS DIPLOMANTS EN CYCLE															
Cycle 1, cycle 2	Collectifs classiques + FM ou MACO	7 ans et +	3	DIPLOMANT CLAS	DIP 1	360,00 €	730,00 €	Cycle 1, cycle 2	Collectifs classiques + FM ou MACO	7 ans et +	3	DIPLOMANT CLAS	DIP 1	360,00 €	730,00 €
Cycle 1, cycle 2	Collectifs MAAJazz + instrument + FM ou MACO	7 ans et +	3	DIPLOMANT MAA	DIP 2			Cycle 1, cycle 2	Collectifs MAAJazz + instrument + FM ou MACO	7 ans et +	3	DIPLOMANT MAA	DIP 2		
Cycle 2	2ème instrument	Cycle 1 validé	1	DIPLOMANT INSTRU 2	DIP INSTRU 2	200,00 €	410,00 €	Cycle 2	2ème instrument	Cycle 1 validé	1	DIPLOMANT INSTRU 2	DIP INSTRU 2	200,00 €	410,00 €
PARCOURS PERSONNALISÉS															
1 activité collective	pratique collective seule	7 ans et +	1	ENSEMBLE 2	PP1			1 activité collective	pratique collective seule	7 ans et +	1	ENSEMBLE 2	PP1		
1 activité collective	pratique collective accompagnée (coaching MAA Jazz)	15 ans et +	1	COACHING	PP1	Moins de 18 ans : 120 € Plus de 18 ans : 145 €	Moins de 18 ans : 160 € Plus de 18 ans : 200 €	1 activité collective	pratique collective accompagnée (coaching MAA Jazz)	15 ans et +	1	COACHING	PP1	Moins de 18 ans : 120 € Plus de 18 ans : 145 €	Moins de 18 ans : 160 € Plus de 18 ans : 200 €
1 activité collective	Formation musicale ou culture musicale ou MACO seule	11 ans et +	1	FM	PP1			1 activité collective	Formation musicale ou culture musicale ou MACO seule	11 ans et +	1	FM	PP1		
2 activités collectives	2 ateliers collectifs sans cours d'instruments	11 ans et +	2	BASIC CT	PP1	Moins de 18 ans : 200 € Plus de 18 ans : 240 €	Moins de 18 ans : 350 € Plus de 18 ans : 420 €	2 activités collectives	2 ateliers collectifs sans cours d'instruments	11 ans et +	2	BASIC CT	PP1	Moins de 18 ans : 200 € Plus de 18 ans : 240 €	Moins de 18 ans : 350 € Plus de 18 ans : 420 €
1 activité individuelle	module instrument 10h (étudiants et adultes)	18 ans et +	1	MODULE 10	PP2	330,00 €	500,00 €	1 activité individuelle	module instrument 10h (étudiants et adultes)	18 ans et +	1	MODULE 10	PP2	330,00 €	500,00 €
1 activité individuelle	instrument seul 30 minutes	15 ans et +	1	SOLO 30	PP2	530,00 €	800,00 €	1 activité individuelle	instrument seul 30 minutes	15 ans et +	1	SOLO 30	PP2	530,00 €	800,00 €
1 activité individuelle	instrument seul 45 minutes	15 ans et +	1	SOLO 45	PP2	680,00 €	1 010,00 €	1 activité individuelle	instrument seul 45 minutes	15 ans et +	1	SOLO 45	PP2	680,00 €	1 010,00 €
2 activités avec instrument ou chant	collectif jazz + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	JAZZY	PP3			2 activités avec instrument ou chant	collectif jazz + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	JAZZY	PP3		
2 activités avec instrument ou chant	collectif musiques actuelles + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	POP ROCK	PP3			2 activités avec instrument ou chant	collectif musiques actuelles + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	POP ROCK	PP3		
2 activités avec instrument ou chant	collectif classique + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	LOISIR CLASSIQUE	PP3	360 €	730 €	2 activités avec instrument ou chant	collectif classique + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	LOISIR CLASSIQUE	PP3	360 €	730 €
2 activités avec instrument ou chant	Formation musicale ou culture musicale ou MACO + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	LOISIR THEORIQUE	PP3			2 activités avec instrument ou chant	Formation musicale ou culture musicale ou MACO + instrument 30 minutes	11 ans et +	2	LOISIR THEORIQUE	PP3		

REDUCTIONS ECOLE DE MUSIQUE		
Reductions	2019/2020	2020/2021
17% enseignants ou plus appartenant à la réseau musicale et domiciliés à la même adresse	-15%	-15%
17% enseignants ou plus appartenant à la réseau musicale et domiciliés à la même adresse	-10%	-10%
17% enseignants pratiquant trois instruments ou plus	-15%	-15%

LOCATION INSTRUMENTS		
	2019/2020	2020/2021
Forfait au mois	18,00 €	18,00 €
Forfait à l'usage scolaire	160,00 €	160,00 €

Location de l'Auditorium à des organismes extérieurs		
	2019/2020	2020/2021
Forfait demi-journée	200,00 €	200,00 €
Forfait journée	380,00 €	380,00 €

ANNEXE VIII

BIBLIOTHEQUE

TARIFS VENTE DE LIVRES (SORTIE DE L'INVENTAIRE):	2019	2020
Très beaux livres (+ de 35 € prix d'origine) :	7 €	7 €
Documentaires (entre 20 et 35 € prix d'origine) :	5 €	5 €
Romans (19 € en prix d'origine):	3 €	3 €
Petits romans et albums jeunesse :	lot à 1 €	lot à 1 €

ATELIERS THEMATIQUES A LA BIBLIOTHEQUE:	2019	2020
Ateliers organisés par la bibliothèque et réalisés par un prestataire de service (tarif défini en fonction du coût de la prestation)	de 3 à 5 €	de 3 à 5 €

INSCRIPTIONS	2019	2020
Inscription pour les personnes résidant ou travaillant hors territoire de la CACP (tarif commun à toutes les Bibliothèques de l'Agglomération)	33,00 €	33,00 €
Frais pour carte perdue	3,00 €	3,00 €

ARTOTHEQUE	2019	2020
Inscription individuelle à l'année (2 œuvres tous les deux mois) - particuliers	20,00 €	20,00 €
Inscription tarif étudiants et chômeurs et bénéficiaires du RSA *	15,00 €	15,00 €
Inscription collective professionnelle (écoles, crèches, collèges, lycées, associations) - 3 œuvres tous les deux mois)	15,00 €	15,00 €
Inscription collective entreprises privées- restaurants - 3 œuvres tous les deux mois)	40,00 €	40,00 €
Pénalités de retard par semaine	5,00 €	5,00 €

* sur présentation d'un justificatif

ANNEXE IX

LUDOTHEQUE

	2019		2020	
	Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens	Extérieurs
Droit d'accès annuel à la Ludothèque				
individuels (sans prêt de jeux)	7,50 €	17,00 €	7,50 €	17,00 €
familles (avec prêt de jeux)	16,50 €	34,00 €	16,50 €	34,00 €
Emission d'une nouvelle carte d'adhérent en cas de perte	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

ANNEXE X

SAISON CULTURELLE

REPRESENTATIONS THEATRE, DANSE OU CONCERTS

Spectacles de professionnels:

TARIFS	2019			2020		
	Formule Festival avec repas compris	Formule Festival sans repas A	Tarif spectacle seul	Formule Festival avec repas compris	Formule Festival sans repas A	Tarif spectacle seul
Plein tarif	entre 24 et 31 €	entre 17 et 21€	de 10 à 20 €	entre 24 et 31 €	entre 17 et 21€	de 10 à 20 €
Tarif réduit*	entre 20 et 24 €	entre 14 et 17 €	de 8 à 18 €	entre 20 et 24 €	entre 14 et 17 €	de 8 à 18 €
Tarif famille nombreuse (3 enfants et + avec 1 adulte)	entre 14 et 16 €/pers	entre 9 et 12 €/ pers	entre 4 à 12 €/pers	entre 14 et 16 €/pers	entre 9 et 12 €/ pers	entre 4 à 12 €/pers
Groupe scolaire - de 12 ans**	entre 14 et 16 €	entre 9 et 12 €	de 3 à 10 €/pers	entre 14 et 16 €	entre 9 et 12 €	de 3 à 10 €/pers
Groupe scolaire + de 12 ans**	entre 16 et 18 €	entre 11 et 14 €	de 6 à 14€/pers	entre 16 et 18 €	entre 11 et 14 €	de 6 à 14€/pers
Demandeurs d'emploi, RSA et carte d'invalidité	entre 16 et 18 €	entre 11 et 14 €	de 6 à 12 €	entre 16 et 18 €	entre 11 et 14 €	de 6 à 12 €
Passé culture Université de Cergy-Pontoise:			5 €			5 €
Tarif Comités d'entreprises :	entre 18 et 22 €	entre 13 € et 16€	de 9 à 18 €	entre 18 et 22 €	entre 13 € et 16€	de 9 à 18 €

* Tarifs réduit : sur justificatif => - de 26 ans, + de 65 ans, Groupe constitué de 8 personnes minimum.

** Groupes scolaires : à partir de 10 personnes (encadrant inclus)

ANNEXE XI

Activités de la Maison de la nature - Tarifs septembre 2020 à septembre 2021

	2019		2020	
	Vauréaliens	Extérieurs	Vauréaliens	Extérieurs
Tarif individuel				
	5,00 €	8,00 €	5,00 €	8,00 €
Tarif famille (min 2 enfants et plus et 1 adulte référent)	3 € par personne	6 € par personne	3 € par personne	6 € par personne
Tarif groupe (minimum 10 personne)	4 € par personne	7 € par personne	4 € par personne	7 € par personne

Carte de fidélité à la maison de la nature donnant droit à 1 atelier gratuit après 4 ateliers payés

Caution prêt mallette énergétique

1 000,00 €

ANNEXE XII

LOCATION SALLE DES EXPOSITIONS

TARIFS DE LA SALLE : Comités d'entreprises, sociétés privées, Associations, Syndicats, Commerçants

	2019	2020
Sans Exposition		
A la journée (de 9h00 à 20h00)	230,00 €	230,00 €
A la demi-journée (de 13h30 à 20h00)	125,00 €	125,00 €
A l'heure	30,00 €	30,00 €
Avec Exposition		
A la journée (de 9h00 à 20h00)	340,00 €	340,00 €
A la demi-journée (de 13h30 à 20h00)	180,00 €	180,00 €
A l'heure		

En cas d'exposition, fournir impérativement le certificat d'assurances des œuvres exposées

Mise à disposition gratuite une fois par an pour les associations vauréaliennes

DEPOT DE GARANTIE	
Propreté et état général de la salle	80,00 €
Dégâts matériels	150,00 €

LOCATIONS DE SALLE DE SPECTACLES

TARIFS DES SALLES : Comités d'entreprises, sociétés et collectifs privés, syndicats, associations

	2019	2020
Location de la salle n°1 : (Sonorisation ensemble de base*, Eclairage de base simple, faces et contres).		
Tarif spécial à la journée (associations vauréaliennes, écoles, lycées et collèges vauréaliens)	610,00 €	610,00 €
Location de la salle n°1 : (Sonorisation ensemble de base*, Eclairage de base simple, faces et contres).		
A la journée	1 120,00 €	1 120,00 €
A la demi-journée	615,00 €	615,00 €
A l'heure	162,00 €	162,00 €

Prestations supplémentaires hors forfait : repas, hébergement, location de matériel

Prêt gratuit une fois par an pour les associations vauréaliennes, les écoles et les collèges de la ville

LOCATION GYMNASSE

	2019	2020
Location à la demie-journée (4h) ou soirée	110,00 €	110,00 €
Location à la journée	275,00 €	275,00 €

LOCATION SCENE MOBILE pour les association Vauréaliennes

Tarif à la journée	2019	2020
Scène complète (100m²)	550,00 €	550,00 €
par module (2,25m²)	35,00 €	35,00 €
au delà de 24 modules (pièce)	25,00 €	25,00 €

LOCATION SCENE MOBILE pour les autres villes et entreprises privées

Tarif à la journée	2019	2020
Scène complète (100m²)	1 380,00 €	1 380,00 €
par module (2,25m²)	100,00 €	100,00 €
au delà de 24 modules (pièce)	80,00 €	80,00 €

ANNEXE XII (suite)

LOCATION MAISON POUR TOUS		
	2019	2020
Journée en semaine Vauréaliens (Mardi et mercredi) de 8h à 23h	300,00 €	300,00 €
Journée en semaine Extérieurs (Mardi et mercredi) de 8h à 23h	400,00 €	400,00 €
Du vendredi 14h au dimanche soir 20h - Vauréaliens	800,00 €	800,00 €
Du vendredi 14h au dimanche soir 20h - Extérieurs	1 200,00 €	1 200,00 €
Associations*	Gratuit	Gratuit
Jours fériés - Vauréaliens	400,00 €	400,00 €
Jours fériés- Extérieurs	500,00 €	500,00 €
Agents communaux week-end**	600,00 €	600,00 €
week-end avec un jour férié accolé ***- Vauréaliens	1 000,00 €	1 000,00 €
week-end avec un jour férié accolé ***- extérieurs	1 400,00 €	1 400,00 €

*Prêt gracieux pour les associations de vauréal uniquement en semaine - pas de prêt le week-end

**Location limitée à 1/an

*** lundi de pâques 22 avril, jeudi de l'ascension 30 mai , jeudi de l'Assomption 15 août, lundi 11 novembre, lundi de Pentecôte 10 juin

LOCATION GYMNASSE ET SALLES MUNICIPALES		
Tarif horaire	2019	2020
GYMNASSE DE LA BUSSIE & DES TOUPETS		
Grande salle	40,00 €	40,00 €
Salles spécialisées (DOJO, danse, escrime, boxe)	28,00 €	28,00 €
PARC DES SPORTS		
Terrain & piste	30,00 €	30,00 €
Tarifs de valorisation de locaux municipaux	2019	2020
Petite salle (max 20 personnes)	25,00 €	25,00 €
Grande salle (plus de 20 personnes)	30,00 €	30,00 €
Réserve	15,00 €	15,00 €

ANNEXE XII (suite)

2020

LOCATION DE MATERIEL SON ET LUMIERE DANS LE CADRE D'UNE LOCATION PAYANTE DE SALLE

Le Son :

	Tarif de location à l'unité	Tarif de location de l'Ensemble
Diffusion façade :		
1 Table de mixage GL 4000 Allen & Heath	210,00 €	650,00 €
2 Enceinte K.C.S S-7801	250,00 €	
3 Ampli CREST CD2000	80,00 €	
1 Controlleur DBX DriveRack	30,00 €	
1 égaliseur 2 x 31 bandes DbX	24,00 €	
1 Compresseur/Gate/Limiteur 266XL DBX	12,00 €	
Perifériques :		
1 Lecteur CDX-397BR Yamaha	22,00 €	150,00 €
1 Lecteur MCD 1.1 JB Systems (auto-pause)	18,00 €	
1 Lecteur DVD DVP5100 Philips	4,00 €	
Retours :		
4 Enceinte MARTIN AUDIO F12	40,00 €	150,00 €
2 Ampli CREST CD2000	80,00 €	
1 Fly case	30,00 €	
2 Enceinte amplifiée JBL PRX 412M	42,00 €	
Divers :		
1 Système double micro HF	28,00 €	
1 Micro chant SHURE SM58	11,00 €	
1 Micro reprise SHURE SM 57	11,00 €	
1 S-Direct - SAMSON	11,00 €	
1 Ensemble multipaires 24+8 de 50m (Harting)	120,00 €	
1 Pieds perche micro	2,50 €	
1 Système intercom / base fixe + 2 micro/casque	55,00 €	
1 Câble XLR/XLR 10m	1,00 €	
1 Câble Spekon 10m	1,00 €	

La lumière :

	Tarif de location à l'unité	Tarif de location de l'Ensemble
1 Console lumière Light Commander 2	110,00 €	325,00 €
2 Bloc de puissance 12 voies 2,3Kw	70,00 €	
1 Fly case pour bloc	30,00 €	
1 Bloc de puissance 6 voies 2,3Kw	43,00 €	
1 Boîtier électrique 64Amp/ 2x32Amp en sortie	50,00 €	
1 Multipaire 6x16Amp 20m	10,00 €	
1 Multipaire 6x16Amp 30m	12,00 €	
1 PC 1KW (Julia) (avec crochet et élingue)	7,00 €	
1 PC 1KW (ADB) (avec crochet et élingue)	7,00 €	
1 PC 2KW (ADB) (avec crochet et élingue)	9,00 €	
1 Blinder 1300W (avec crochet et élingue)	5,00 €	20,00 €
1 Découpe Juliet 614S (avec crochet et élingue)	25,00 €	
1 Découpe RVE Serenity Z10 30/54° (avec crochet et élingue)	25,00 €	
1 Découpe RVE Serenity Z10 15/40° (avec crochet et élingue)	25,00 €	
1 Découpe Source 4 JUNIOR (avec crochet et élingue)	15,00 €	
1 PAR 64 (avec crochet et élingue)	5,00 €	
1 Cycliode assym. 400W (avec crochet et élingue)	6,00 €	
1 BLACK GUN 125 / 400W (avec crochet et élingue)	40,00 €	
1 Machine à brouillard	50,00 €	
1 Porte gobo (taille A) pour découpe RVE	10,00 €	
1 Prolon 1/10m	10,00 €	
1 Prolon 10/25m	5,00 €	
1 Bloc multiprise	5,00 €	

Annexe XIII

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM	2019	2020
Concession cimetière 15 ans	186,00 €	186,00 €
Concession cimetière 30 ans	373,00 €	373,00 €
Concession cimetière 50 ans	620,00 €	620,00 €
Concession colobarium 2 urnes - 15 ans	269,00 €	269,00 €
Concession colobarium 4 urnes - 15 ans	388,00 €	388,00 €
Frais de séjour en caveau provisoire / jour au delà de 48h	6,00 €	6,00 €
Vacation Police des funérailles et des sépultures	22,00 €	22,00 €

Fixé par la loi

PHOTOCOPIES ET DUPLICOCOPIES	2019				2020			
	A4	A3	A4 recto verso	A3 recto verso	A4	A3	A4 recto verso	A3 recto verso
Photocopies particuliers (l'unité)	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
Photocopies associations sans fourniture du papier (l'unité)	0,04 €	0,06 €	0,08 €	0,10 €	0,04 €	0,06 €	0,08 €	0,10 €
Photocopies associations avec fourniture du papier blanc (l'unité)	0,06 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €	0,06 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €
Photocopies associations avec fourniture du papier couleur (l'unité)	0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,20 €	0,10 €	0,12 €	0,12 €	0,20 €
Duplicopies associations sans fourniture du papier (les 10 ex.)	0,20 €	-	0,30 €	-	0,20 €	-	0,30 €	-
Duplicopies associations avec fourniture du papier blanc (les 10 ex.)	0,30 €	-	0,60 €	-	0,30 €	-	0,60 €	-
Duplicopies associations avec fourniture du papier couleur (les 10 ex.)	0,60 €	-	0,60 €	-	0,60 €	-	0,60 €	-

Tarifs alignés sur La Poste

FOURNITURE DE DONNEES SUR SUPPORT NUMERIQUE	2019	2020
Délivrance de données via un support CD-ROM	2,75 €	2,75 €
Délivrance de données via une clé USB	3,50 €	3,50 €

Tarifs CNIL

ANNEXE XIV

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2017	2018	2019	2020
Associations vauréliennes et particuliers				
Installations extérieures uniquement - forfait journalier pour surface inférieure à 10m²	9,09 €	9,18 €	9,27 €	9,27 €
Mètre supplémentaire au-delà de 10m²	2,02 €	2,04 €	2,06 €	2,06 €
Ambulants, vente au déballage sur le domaine public sans convention d'occupation, avec arrêté				
*tarif à la journée	26,58 €	26,85 €	27,11 €	27,11 €
*tarif à la demi-journée	15,64 €	15,80 €	15,95 €	15,95 €
Terrasse délimitée : quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	45,79 €	46,25 €	46,71 €	46,71 €
Terrasse délimitée : quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	34,85 €	35,20 €	35,55 €	35,55 €
Terrasse ouverte ou étalage : quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	28,62 €	28,91 €	29,20 €	29,20 €
Terrasse ouverte ou étalage : quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	16,66 €	16,83 €	16,99 €	16,99 €
Terrasses fermées :				
Quartiers Cœur de ville, Bussie : redevance annuelle par m2 occupé	150,76 €	152,27 €	153,79 €	153,79 €
Quartiers Toupets, Village : redevance annuelle par m2 occupé	140,34 €	141,74 €	143,16 €	143,16 €
Redevance d'occupation du domaine public pour le stationnement ou occupation limités dans la durée (espace drive, Auto2, installation base de vie de chantier à viabiliser à la charge du demandeur) : Redevance annuelle par m2 occupé	41,60 €	42,02 €	42,44 €	42,44 €
Redevance d'occupation du domaine Public pour aire de stockage de matériaux par m2/an	15,33 €	15,48 €	15,64 €	15,64 €
Installation des cirques :				
Tarif journalier	191,90 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Installation des manèges :				
Tarif journalier	16,16 €	20,00 €	18,00 €	18,00 €
Installation d'une bulle de vente immobilière sur le domaine public : Redevance annuelle au m²	103,95 €	104,99 €	106,04 €	106,04 €
Redevance emplacement taxi (forfait annuel) :	126,85 €	128,12 €	129,40 €	129,40 €
Dépôt de benne et conteneur				
Tarif / par benne ou conteneur sur domaine public utilisé par jour	62,35 €	62,97 €	63,60 €	63,60 €
Pose d'un échafaudage :				
Tarif / mètre linéaire occupé par jour	2,04 €	2,06 €	2,08 €	2,08 €
Stationnement sur le domaine public (trottoirs, espaces verts, chaussée) pour livraison, déménagement ou travaux :				
Tarif /place, par jour	15,88 €	16,04 €	16,20 €	16,20 €
Marché forain - Marché publics d'approvisionnement				
Places découvertes	1,53 €	1,55 €	1,56 €	1,56 €
Redevance pour installation de mobilier de signalisation commerciale				
Prix par mobilier/an	50,50 €	51,01 €	51,52 €	51,52 €

ENLEVEMENT DES GRAFFITIS ET AFFICHES	2017	2018	2019	2020
Dans le cadre d'une convention bilatérale entre la ville et un tiers				
graffitis et affiches : Forfait trimestriel appliqué à la signature de la convention bilatérale pour interventions illimitées (tarif soumis à révision annuelle selon indice INSEE)	255,53 €	258,09 €	260,67 €	260,67 €
Hors convention bilatérale				
graffitis et affiches : Forfait annuel par ml pour une façade inférieure à 20 ml	110,39 €	111,49 €	112,61 €	112,61 €
graffitis et affiches : Forfait annuel par ml pour une façade supérieure à 20 ml	193,18 €	195,11 €	197,06 €	197,06 €
graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle pour une surface inférieure à 3 m²	20,44 €	20,64 €	20,85 €	20,85 €
graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle pour une surface de 3 à 6 m²	32,71 €	33,04 €	33,37 €	33,37 €
graffitis et affiches : forfait pour une intervention ponctuelle par m² au-delà de 6 m²	37,82 €	38,20 €	38,58 €	38,58 €

ANNEXE XIV (suite)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE FILM	2019	2020
Grille tarifaire pour tournage de film, feuilleton, clip ou vidéo nécessitant une occupation du domaine public à caractère contraignant (immobilisation du domaine public - stationnement - circulation - bâtiment public) :		
Tarif à l'heure	90,00 €	90,00 €
Tarif à la demi journée	409,00 €	409,00 €
Tarif à la journée	766,00 €	766,00 €
Tarifs pour 2 journées	689,00 €	689,00 €
Tarifs pour 3 journées	613,00 €	613,00 €
Tarif pour une semaine	537,00 €	537,00 €
Grille tarifaire pour tournage ne nécessitant pas d'immobilisation du domaine public :		
Tarif à l'heure	52,00 €	52,00 €
Tarif à la demi journée	256,00 €	256,00 €
Tarif à la journée	511,00 €	511,00 €
Tarifs pour 2 journées	460,00 €	460,00 €
Tarifs pour 3 journées	409,00 €	409,00 €
Tarif pour une semaine	358,00 €	358,00 €

REDEVANCE IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SUR LE DOMAINE PUBLIC	2019	2020
Redevance annuelle pour une antenne relais	7 956,00 €	7 956,00 €

Annexe XV

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	Tarifs horaires 2018	Tarifs horaires 2019	Tarifs horaires 2020
Coût humain :			
Mise à disposition d'un agent technique (heures non majorées)	31,07 €	31,38 €	31,38 €
Mise à disposition d'un agent technique (heures majorées)	33,80 €	34,14 €	34,14 €
Coût matériel (à l'heure) :			
Balayeuse aspiratrice grand gabarit	61,33 €	61,94 €	61,94 €
Balayeuse aspiratrice petit gabarit	24,11 €	24,35 €	24,35 €
Tracto pelle	49,28 €	49,77 €	49,77 €
Gerbeur	32,87 €	33,19 €	33,19 €
Tracteur grand gabarit	39,43 €	39,82 €	39,82 €
Tondeuse auto-portée frontale	21,92 €	22,14 €	22,14 €
Tondeuse largeur de coupe 55 cm	10,97 €	11,08 €	11,08 €
Petit matériel de nettoyage urbain	10,97 €	11,08 €	11,08 €
Compresseur	12,07 €	12,19 €	12,19 €
Rouleau 2 billes 65 cm	12,06 €	12,18 €	12,18 €
Patin vibrant	11,52 €	11,64 €	11,64 €
Tronçonneuse thermique	10,97 €	11,08 €	11,08 €
Groupe moto-pompe	10,97 €	11,08 €	11,08 €
Groupe électrogène	10,97 €	11,08 €	11,08 €
Coût véhicules (à l'heure):			
Camionnette VL	16,45 €	16,62 €	16,62 €
Camionnette tolée 3T5	25,21 €	25,46 €	25,46 €
Camion benne 3T5	37,24 €	37,61 €	37,61 €
Camion poly benne 3T5	51,47 €	51,98 €	51,98 €
Camion 38T	49,28 €	49,77 €	49,77 €
Camion 14T avec bras de préhension	49,28 €	49,77 €	49,77 €
Remorque	7,15 €	7,22 €	7,22 €
Remorque Podium	10,97 €	11,08 €	11,08 €
Machine Anti-tags anti-Graffitis	13,17 €	13,30 €	13,30 €
Nacelle élévatrice 12.00 m	24,11 €	24,35 €	24,35 €

ANNEXE XVI

INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE L'ETINCELLE	2019	2020
En quatrième de couverture :		
- pleine page :	450,00 €	450,00 €
En pages intérieures :		
- pleine page :	350,00 €	350,00 €
- ¼ page :	150,00 €	150,00 €
Vente de photographie Vauréal	41,00 €	41,00 €

ANNEXE XVII

Tarifs emplacements des exposants pour le week end du marché de Noël

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2019	2020
EXTERIEUR		
Le stand de 3ml sous barnum	80,00 €	80,00 €
Le ml pour les stands sans barnum	-	
INTERIEUR		
Le ml	60,00 €	60,00 €
COMMERCANTS AMBULANTS (type Churros)	150,00 €	150,00 €

	2019	2020
Tarif location de patins (toutes pointures)*	2,00 €	2,00 €

** Durée en fonction de la fréquentation - minimum 1/4 d'heure*

Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon / MM. Erpelding et Hermandesse), valide les tarifs 2020 pour les prestations exposées ci-dessus.

2.2 Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 du budget principal de la ville

La décision modificative a pour objet de modifier les prévisions inscrites au budget 2019 et d'ajuster, en conséquence, l'équilibre des sections. La présente décision modificative technique a pour effet

- d'ajuster le budget primitif 2019 et le budget supplémentaire 2019 sans modifier les crédits de 2019 de la ville à 20.637.860,04 € en section de fonctionnement en dépenses comme en recettes.
- d'ajuster le budget primitif 2019 et le budget supplémentaire 2019 en modifiant de 1.070 € les crédits de 2019 de la ville soit 9.163.615,60 € en section d'investissement, en dépenses comme en recettes.

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A la demande du trésorier, il est apparu nécessaire d'inscrire des crédits dans la décision modificative 2019 au chapitre « 042 » recettes de fonctionnement et au chapitre « 040 » dépenses d'investissement.

Cet ajustement modifie l'équilibre total du budget de la ville. Il faut ouvrir les crédits aux chapitres suivants :

- Dépense au chapitre « 040 » nature 131913 pour un montant de 6.070 €,
- Recette au chapitre « 042 » nature 777 pour un montant de 6.070 €.

SUBVENTIONS A AMORTIR :

- Subvention encaissée en 2018 d'un montant de 250 € pour l'achat de gilet pour la police municipale, il faut amortir en 2019 un montant de 50 € pendant 5 ans,

- Subvention encaissée en 2008 pour l'achat de deux véhicules, nous avons encaissé deux subventions d'un montant total de 6.020 €, il faut amortir en 2019 un montant de 6.020 €.

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

A la demande du trésorier, il est apparu nécessaire d'annuler des crédits ouverts au budget supplémentaire 2019 au chapitre « 45 ».

Le budget supplémentaire 2019 a ouvert les crédits suivants :

- Dépense au chapitre « 45 » nature 4581 pour un montant de -5.000 €,
 - Recette au chapitre « 45 » nature 4582 pour un montant de -5.000 €.
- Également au chapitre « 45 » nature 45812, un mandat de régularisation de 0,64 € a été demandé par le trésorier

Cette décision modificative annule les crédits ouverts par les opérations suivantes :

- Dépense au chapitre « 45 » nature 4581 pour un montant de -5.000 €,
- Recette au chapitre « 45 » nature 4582 pour un montant de -5.000 €.

Cette décision modificative ouvre les crédits au chapitre « 45 » nature 45812 pour 1,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mme Faucon / MM. Devenet, Erpelding, Gonçalves, Hermandesse, Nedelec, Techer), se prononce en faveur de la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 de la ville.

2.3 Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la ville

Le budget primitif 2020 sera voté au mois d'avril 2020. Dans le but de faciliter la gestion de la ville, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget primitif 2020, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses				
Investissement				
Chapitre	BUDGET	BS 2019	TOTAL	25%
	PRIMITIF 2019			
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	2 000,00	2 000,00	500,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 900,00	85 000,00	188 900,00	47 225,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 237 966,00	323 917,00	2 561 883,00	640 470,75
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	5 000,00	5 000,00	1 250,00
Total Investissement	2 361 866,00	4 415 917,00	6 777 783,00	1 694 445,75

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2.4 Renégociation d'un emprunt Ville

Un prêt de 97.822 € a permis d'acquérir et d'améliorer quatre logements rue de l'Escarpolette. Cet emprunt a été consenti aux conditions suivantes par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montant : 97.822 €,
- Périodicité : annuelle,
- Index : Livret A,
- Devise : Euros,
- Taux initial 2,50 %.

Le capital remboursé est de 29.616,34 € après l'échéance de 2019. Les intérêts à payer jusqu'à la fin de l'emprunt seraient de 10.654,06 €. Le capital restant dû au 13 mars 2019 est de 71.030,72 €, l'indemnité forfaitaire de remboursement est de 442,56 € et les intérêts courus sont de 96,77 €. Ce remboursement anticipé nous permet une économie de dépenses de fonctionnement de 10.654,06 € moins les frais 539,33 € (442,56 € + 96,77 €) soit 10.114,73 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du remboursement anticipé de l'emprunt (capital restant dû et frais).

2.5 Demande de garantie d'emprunt de la SA HLM SEQENS (ex-Domaxis)

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré SEQENS sollicite auprès de la commune de Vauréal une garantie pour un contrat de prêt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réhabiliter le quartier des Hauts Toupets à Vauréal.

Les caractéristiques des lignes de prêt sont les suivantes :

Caractéristique de la ligne de prêt	PAM	PAM
Enveloppe		Eco-prêt
Identifiant de la ligne du prêt	5299063	5299082
Montant de la ligne de prêt	1 913 496 €	3 056 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	annuelle
Taux de période	0,34 %	0%
TEG de la ligne de prêt	1,34 %	0%
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index du préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	-0,75 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	0 €
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	25 ans	15 ans
Index du préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	-0,75 %
Taux d'intérêt	1,35 %	0 €
Périodicité	Trimestrielle	annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (d'intérêts différés)	Amortissement déduit (d'intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité	-1 %	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Le 13 juillet 2018, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Domaxis sollicite auprès de la commune de Vauréal une garantie pour l'emprunt qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser la réhabilitation de son ensemble immobilier sis des Hauts Toupets à Vauréal.

Le 12 novembre 2019, Madame Isabelle TORTOSA, cheffe de projet, nous signale que la SA HLM SEQENS absorbe la SA HLM Domaxis ainsi que France Habitation et Sogemac.

Pour équilibrer ce programme, la SA HLM SEQENS envisage de contracter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 4.969.496 €.

En contrepartie de cette garantie, un contingent des logements (38 logements du programme, soit 20 % des logements construits conformément à la réglementation en vigueur) sera mis à disposition de la commune pour la durée des emprunts.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mme Faucon / MM. Erpelding et Hermandesse), répond favorablement à la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100% et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

2.6 Admissions en non-valeurs

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable public de la commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2008 à 2017. Ces états explicitent, pour chaque produit, les motifs justifiant l'irrécouvrabilité.

Au regard des motifs justifiant l'irrécouvrabilité des titres pour lesquels le Comptable public de Cergy Collectivités a demandé l'admission en non-valeurs, il est proposé au Conseil municipal de faire droit à sa requête et d'admettre en non-valeurs différents produits. Les titres irrécouvrables concernés par la non-valeur correspondent notamment à des créances sur des personnes surendettées ayant bénéficié d'un jugement d'effacement de dettes, à des créances avec poursuite sans effet, ou des restes à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite. Il est à noter que la part des admissions en non-valeur liée à des entreprises s'élève à 64,58% et celle des familles à 35,42%.

Liste non-valeur n°2584320212 pour 8.846,99 €,

Liste non-valeur n°3352830512 pour 987,71 €,

Liste les créances éteintes n°3556070212 pour 2.804,44 €

EXERCICE	Nbre de pièces	MONTANT	%
Total 2008	1	1 962,61	15,53
Total 2009	1	6 200,00	49,05
Total 2010	1	65,00	0,51
Total 2011	2	37,55	0,30
Total 2012	10	483,91	3,83
Total 2013	6	218,09	1,73
Total 2014	16	927,16	7,34
Total 2015	3	432,43	3,42
Total 2016	7	2 217,03	17,54
Total 2017	3	95,36	0,75
TOTAL	50	12 639,14 €	100,00
Motif admission en non valeur	Nbre de pièces	MONTANT	%
Poursuite sans effet	38	987,71	7,81
Clôture insuffisance actif	8	10967,05	86,77
Surendettement et décision effacement de dette	4	684,38	5,41
TOTAL	50	12 639,14 €	100,00

Le montant total des dépenses admises en non-valeur s'élève à 12.639,14 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable public pour la période 2008 à 2017.

III- QUESTIONS GROUPEES

3.1 Modification du tableau des effectifs – avancement de grade

La présente note concerne des transformations de postes qui font suite à la nomination, par avancement de grade, de plusieurs agents de filières différentes, administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle dans le cadre du déroulement de carrière ou réussite à examen professionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la transformation :

- d'1 poste d'ingénieur principal territorial en 1 poste d'ingénieur territorial hors classe,
- de 2 postes d'attaché territorial en 2 postes d'attaché principal territorial,
- d'1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- de 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- de 3 postes d'agent de maîtrise en 3 postes d'agent de maîtrise principal,
- de 7 postes d'adjoint technique en 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- d'1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

3.2 Modification du tableau des effectifs – création d'un emploi administratif

Le Centre Communal d'Action Sociale fonctionne sous la responsabilité de la Direction de l'action socioculturelle.

Depuis de nombreux mois, les absences maladie d'un agent occasionnent un accroissement d'activité au sein du service. Les missions ont été réparties entre les agents en poste, pour une période au préalable temporaire mais qui s'est pérennisée depuis.

A ce jour, le besoin d'assurer le suivi et la gestion des dossiers administratifs est identifié comme nécessaire et le volume de travail reste non négligeable.

L'agent absent ne peut, au regard de la réglementation être remplacé par un agent titulaire, pour le cas où un retour serait prévu.

Toutefois, un agent, de retour d'un congé parental a émis le souhait d'obtenir une mobilité interne. Une proposition d'occuper le poste au CCAS, lui a été faite, et acceptée.

Il convient donc de créer un emploi d'agent administratif afin que l'agent titulaire puisse exercer ses missions et ainsi répondre à ce besoin d'accroissement d'activités

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial.

3.3 Revalorisation indiciaire des agents non titulaires de l'école municipale de musique

L'école municipale de musique emploie dans ses effectifs des agents titulaires de la fonction publique et pour une grande majorité des agents non titulaires qui effectuent des temps de travail de quelques heures hebdomadaires, selon la discipline enseignée et les besoins des usagers.

Leur rémunération est fixée au regard de la grille de la fonction publique territoriale, filière culture, correspondant à la catégorie B, équivalant au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe pour les fonctionnaires.

Une étude en cours va permettre de proposer un plan de revalorisation de rémunération sur une période de 5 ans. Dans l'attente des conclusions et chiffrage définitif, il est envisagé d'ores et déjà d'aligner la rémunération des enseignants artistiques non titulaires sur celle des agents titulaires, en distinguant les agents diplômés de ceux qui ne le sont pas.

Ainsi, il est proposé qu'une revalorisation soit appliquée de la manière suivante :

- agents diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 343
- agents non diplômés : rémunérés sur la base de l'indice majoré 381

La date d'effet sera au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la revalorisation indiciaire des enseignants artistiques non titulaires de l'école municipale de musique.

3.4 Ressources humaines - création d'un contrat de projet

La loi du 2 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 17, permet aux collectivités de créer des contrats de projets. Ce nouveau contrat est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Ce sont des emplois non permanents ne pouvant pas être occupés par des fonctionnaires en activité.

Ce contrat doit avoir pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du dit-projet ou opération.

La durée d'un contrat de projet est d'1 an minimum, et peut être renouvelée dans la limite totale de 6 ans. Le contrat prend fin avec la réalisation du projet ou opération pour lequel il a été conclu. La durée du contrat de projet ne se comptabilise pas pour permettre à l'agent de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée (CDI).

Il est proposé la création d'un contrat de projet « Chargé de mission développement des politiques Jeunesse ». La mission sera exercée à temps complet et portera sur une durée d'1 an à 6 ans maximum.

L'emploi de l'agent qui sera en charge de ce contrat de projet correspond au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Ses missions seront les suivantes :

- Analyse et évaluation des dispositifs culturels, sportifs, entrepreneuriaux sur le territoire communal et communautaire
- Evaluation des actions des services municipaux, des associations et des partenaires en direction de la jeunesse
- Proposition du développement d'un tiers lieu en direction des publics jeunes afin de soutenir leurs projets dans les domaines de l'entreprise, de la culture et des sports
- Mise en place, en collaboration avec les autres services municipaux, de nouvelles actions culturelles, sportives pour la jeunesse
- Recherche de nouveaux modes de financements pour les projets municipaux et partenariaux

Le niveau de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs dont la tranche se situe entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon du grade. L'agent embauché sur ce contrat de projet sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Directrice Générale Adjointe des services en charge de la Jeunesse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la création d'un contrat de projet intitulé : « Chargé de mission développement des politiques jeunesse ».

3.5 Mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur de logement (PPGDID)

Fin 2018, plus de 11 700 demandeurs attendaient un logement social sur la CACP. La même année, environ 1 700 ménages se sont vu attribuer un logement social.

La loi ALUR a engagé en 2014 une importante réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social. Il s'agit notamment d'améliorer le service rendu au demandeur tout au long du processus, en le rendant plus simple et plus transparent.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) est un document obligatoire qui formalise ces évolutions. Il doit notamment présenter la manière dont les acteurs vont s'organiser pour (mieux) gérer l'information et l'accueil des demandeurs :

- Identifier les lieux qui informent sur l'ensemble du territoire intercommunal et sur l'ensemble des réservataires,
- Organiser la réception du demandeur qui en fait la demande dans un délai de deux mois, quelle que soit la commune où il habite et le contingent auquel il est éligible.

Le présent projet de PPGDID repose sur une large association des acteurs de la demande en logement social : communes, bailleurs sociaux, Etat, Action Logement, acteurs de l'accompagnement social des demandeurs, représentants des usagers...

Le diagnostic et les orientations du Plan ont été présentés en Conférence Intercommunale du logement en mars 2018.

Des ateliers partenariaux se sont tenus en juin 2018 ; ils ont été complétés en 2019 par des entretiens avec chacune des communes (à l'exception de Courdimanche) Ce travail a permis de confirmer que les communes souhaitent rester en 1^{ère} ligne pour l'accueil et l'information des demandeurs, bien qu'ayant peu de solutions logement à leur apporter.

Aussi, dans le projet de PPGDID, l'organisation suivante est proposée :

- Les communes sont fléchées explicitement comme « porte d'entrée » pour l'accueil et l'information du demandeur ;
- L'agglomération les accompagne dans la « montée en charge » demandée par la loi en mettant à disposition les analyses de son observatoire (partage des caractéristiques du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions), en créant un site Internet commun et en poursuivant la mobilisation de l'ensemble des partenaires à travers le « Club du Logement ».

Afin de répondre aux inquiétudes des communes, le Plan prévoit que chaque partenaire pourra, selon les modalités qu'il choisira, suivre l'évolution de la charge de travail liée à ces modifications d'organisation – notamment pour la 1^{ère} année de mise en œuvre.

Le projet de PPGDID 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est présenté pour arrêt. Il sera transmis pour validation au Préfet de Région et pour avis aux communes du territoire. Etat et communes ont deux mois pour faire part de leur retour. Un second Conseil communautaire pourra ensuite approuver le document de manière définitive, après modifications le cas échéant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2020-2025.

3.6 Organisation d'une projection de film à la piscine de l'Hautil en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Dans le cadre du volet « Education à l'image » de son projet culturel, la ville contribue régulièrement à la sensibilisation artistique et à l'animation du territoire par le biais de la diffusion d'œuvres cinématographiques : dispositifs spécifiques d'éducation à l'image (école/collège/lycée au cinéma, festival image par image...) et projections de films pour tous, (sorties nationales, avant-premières, films populaires, films d'art et essai...). Pour animer les fêtes de fin d'année, elle souhaite s'associer à la Communauté d'agglomération pour proposer une soirée cinéma festive et originale, à la piscine de l'Hautil.

L'animation d'une projection ciné-piscine à la piscine de l'Hautil, le 28 décembre 2019, en période de fête, répond à 2 objectifs :

- proposer une animation familiale, incitant au partage d'un bon moment cinématographique,
- en le délocalisant le temps d'une soirée, faire connaître le cinéma l'Antarès auprès de publics différents, qui peuvent être éloignés des salles obscures.

Le film sélectionné est le dessin animé « Yéti et compagnie ».

Une convention encadrera l'organisation de cet événement, définissant les engagements de chacun, ainsi que l'impact financier : la Communauté d'agglomération remboursera la ville de la dépense engagée pour l'organisation de la soirée.

Le coût total de l'opération est de 2.200 €. Un titre de recettes, pour remboursement des dépenses par la Communauté d'agglomération, sera émis auprès d'elle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'organisation de la projection de cinéma à la piscine de l'Hautil le 28 décembre 2019.

3.7 Acquisition d'une œuvre d'art en céramique de l'artiste Manoli Gonzalez

La bibliothèque des Dames Gilles a organisé, dans l'espace « Côté Jardin » une exposition de l'artiste Manoli Gonzalez du 27 septembre au 26 octobre 2019.

Dans le cadre de cette exposition, l'artiste a transporté et installé ses œuvres jusqu'à la salle « Côté Jardin », a assuré 4 samedis de permanence avec visites explicatives, a proposé deux ateliers de découverte et de pratique le samedi 19 octobre 2019.

Dans la perspective de soutenir la création artistique, la ville souhaite acquérir une œuvre de l'artiste qui entrera dans le patrimoine mobilier de la commune.



Dans le but de soutenir activement la création artistique et de faire connaître au plus grand nombre le milieu de l'art contemporain, la ville de Vauréal, par le biais de la bibliothèque des Dames Gilles, décide de mettre en avant, tout au long de l'année, des artistes professionnels au travers d'expositions thématiques.

En contrepartie de l'immobilisation des œuvres, du temps passé par les artistes à faire visiter l'exposition, à animer des ateliers ou conférences, la ville souhaite acheter des œuvres exposées afin de soutenir financièrement l'artiste accueilli et accroître par la même occasion le fonds d'œuvres d'art dont elle dispose déjà grâce aux acquisitions faites précédemment lors des Salons Manganèse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix d'acquisition de la sculpture intitulée « Des mots pour le dire », composée d'une cascade de pages de porcelaine en suspension sur des filins de métal gainés, pour un montant de 2.110 TTC.

3.8 Dispositif « Ateliers collèges » - conventions avec les collèges de la Bussie et des Toupets

Le dispositif « Ateliers collèges » consiste à mettre en place des ateliers au sein des deux collèges de la ville sur le temps du midi une à deux fois par semaine par le service Jeunesse de la ville Vauréal, du 06 janvier au 30 juin 2020.

Les différents ateliers qui pourront être mis en place sont :

- Un atelier « jeux de stratégie » permettant un travail de projection, de logique, et de réflexion
- Un atelier « danse » permettant la découverte et la pratique artistique
- Un atelier « art et bricolage » de récupération permettant une ouverture aux autres, à la culture et à l'écocitoyenneté
- Un atelier « théâtre » : expression scénique permettant la pratique artistique et un travail sur l'émotion et l'écriture
- Un atelier « sportif » : découverte de certains sports permettant de travailler sur le respect des règles, la cohésion d'un groupe, le dépassement de soi

Ce dispositif répond à différents objectifs :

- Travailler en partenariat avec l'établissement scolaire
- Animer d'une manière éducative le temps du midi
- Travailler sur la réussite éducative
- Créer du lien avec les jeunes permettant de faire connaître les structures jeunesse et les animations
- Permettre l'apprentissage de la citoyenneté et des règles de vie
- Permettre l'ouverture aux loisirs éducatifs et à la culture

La dépense pour le fonctionnement des ateliers est de 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le dispositif « Ateliers collègue » et autorise Monsieur Antoine Prudent à signer les conventions avec les deux collèges de la ville.

3.9 Dispositif « IPAD » - conventions avec les collèges de la Bussie et des Toupets

Le dispositif « IPAD » (Initiative et Projet Anti-Décrochage) permet de rendre une sanction d'exclusion plus éducative. Ainsi, le jeune ne reste pas oisif durant son temps d'exclusion. Un travail sur la remotivation, la confiance, l'intérêt de l'école et le motif de l'exclusion est assuré par l'équipe.

Objectifs de l'action :

- Permettre de lutter contre le décrochage scolaire
- Donner du sens à une exclusion scolaire
- Travailler en partenariat avec toutes les institutions et les associations en fonction de leurs compétences autour de la problématique du décrochage scolaire
- Avoir une mesure de réparation éducative

Conditions :

- Etre scolarisé au collège de la Bussie ou des Toupets de Vauréal
- Etre élève de quatrième ou de troisième
- Avoir le consentement du tuteur légal et du jeune pour intégrer ce dispositif

Différentes séances :

- Une ou plusieurs séances sur l'orientation
- Une ou plusieurs séances sur la recherche d'un stage (création du cv, de la lettre de motivation, recherche téléphonique...)
- Visite d'un établissement scolaire, d'un CFA, d'un établissement en rapport avec un projet
- Une journée de découverte d'une profession au sein de la municipalité en fonction du projet d'orientation
- Réalisation par le jeune d'un rapport sur ces trois jours

La dépense est de 300 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ce dispositif et autorise la signature par Monsieur Antoine Prudent des conventions.

3.10 PLIE - Prorogation d'une année du protocole d'accord

La commune de Vauréal ainsi que celles de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise et Jouy-le-Moutier conduisent avec l'Etat, le Conseil Général du Val d'Oise et la Région Île-de-France, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Le PLIE de Cergy-Pontoise a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socio professionnelle durable.

L'objectif majeur du PLIE vise à lutter contre les exclusions et les discriminations et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire.

Né d'une volonté politique locale, le PLIE bénéficie d'un soutien du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de la politique de cohésion menée par l'Union Européenne. L'actuel cadre juridique de programmation arrive à son terme au 31 décembre 2020, alors que le protocole d'accord signé pour une durée de cinq ans arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Compte tenu de ce décalage et dans l'attente de l'élaboration de la future programmation 2021–2027, il est nécessaire de proroger d'une année le protocole d'accord du PLIE.

Pour permettre de mobiliser la dernière tranche des crédits du Fond Social Européen et de mener à son terme la programmation 2015-2020, il est nécessaire de proroger d'une année le protocole d'accord du PLIE dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de prorogation du PLIE du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et la signature de l'avenant au protocole d'accord.

3.11 PLIE - Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen

Dans le cadre de l'appel à projet 2020 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », la ville a la possibilité comme en 2018 et 2019 d'effectuer une demande de subvention FSE en partenariat avec « Convergences Emploi Cergy » (PLIE) concernant l'opération « Référent de Parcours ».

A Vauréal, le chargé d'insertion professionnelle travaille à mi-temps sur le PLIE et à mi-temps sur le Point Conseil Emploi.

Dans ce cadre, la commune dispose de 30 places en accompagnement PLIE, ce qui représente environ 40 personnes en suivi par an. Le poste de ce référent est financé à 100% par la ville.

Un référent parcours de ESPERER 95 travaille également dans nos locaux et ce référent a 23 places en accompagnement PLIE pour Vauréal, ce qui représente environ 30 personnes en suivi par an.

La subvention de 11.600,00 euros va permettre un financement de 25% du poste du chargé d'insertion professionnelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre, pour l'année 2020, le projet « Référent de parcours » (30 places d'accompagnement dans le cadre du PLIE),*
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Social Européen d'un montant estimé à 11.600,00 euros pour l'année 2020 comprenant les dépenses directes de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement rattachables au projet.*

3.12 SIERTECC - Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications situés sur la ruelle de la rue Neuve et l'impasse du Val

Les travaux d'enfouissement de la rue Neuve ayant été réalisés en partie précédemment, la ville souhaite finaliser cette opération avec le SIERTECC en inscrivant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication de la ruelle de la Rue Neuve et l'Impasse du Val.

Ces travaux d'enfouissement de cette rue seront particulièrement compliqués. En effet, lors de l'élaboration du projet, il a été constaté que l'impasse du Val, entièrement pavée, était indissociable des réseaux Basse Tension ENEDIS et de télécommunication. De plus, les esquisses du réseau de télécommunication fournies par ORANGE obligeront à « des repiquages » sur la rue Nationale.

Par ailleurs, au vu de la configuration de la voie et de son emprise, les travaux seront réalisés principalement à la main et la voie étant très étroite, les surfaces devront être reprises dans leur intégralité.

Enfin sur l'impasse du Val, il est impératif de démonter le pavage et de le reconstituer à l'identique.

Le montant de ces travaux d'enfouissement est estimé tel que détaillé ci-dessous et comme prévu dans les statuts du SIERTECC à l'article 14 :

- Montant estimé des travaux dû par la ville : 86.040,00€ TTC.
- Montant des études TTC dû par la ville : 5.592,60€ TTC.

En amont du démarrage des travaux, la ville fournira au SIERTECC un diagnostic réalisé dans le cadre de la recherche d'amiante dans les enrobés sur l'emprise des travaux.

A titre exceptionnel, le SIERTECC prendra à sa charge les relevés topographiques d'un montant de 3.850,00€ TTC.

Il est à noter que le SIERTECC reversera à la commune les subventions allouées pour ces travaux, dans la mesure où ces sommes auront été perçues par le Syndicat comme suit :

- ORANGE : Subvention estimée à 7.629,40 €
- SMDEGTVO : Subvention estimée à 10.114,23€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication situés sur la ruelle de la Rue Neuve et l'impasse du Val sur la commune de Vauréal avec le SIERTECC.

3.13 Ecole des Sablons – Subvention exceptionnelle pour le transport des élèves lors d'un séjour

L'école primaire des Sablons demande l'octroi d'une subvention afin de l'aider dans son projet de voyage à Chaux-Neuve (25240), pour la classe de CM1/CM2 B et la classe de CE1/CE2, du 24 au 28 février 2020.

Les enseignants ont trouvé un organisme qui héberge et assume le transport à coût moindre que la société du marché actuel de la ville, et ont souhaité une aide de la commune pour financer ce transport.

Ce projet a été décidé en concertation avec toute l'équipe éducative, et en commission avec la municipalité. L'école s'engage à produire la facture de l'organisme.

La commune attribue une enveloppe de 400 € par classe pour le transport pour financer le projet retenu. Le montant du projet s'élève à la somme de 800,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros pour l'école des Sablons.

3.14 Attribution d'une bourse BAFA

La volonté de la municipalité est de rendre les jeunes autonomes, acteurs de leurs loisirs et de les soutenir dans leurs projets. Ainsi, Guillaume HUON, jeune Vaurélien de 20 ans, souhaite passer le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateurs, afin de se professionnaliser et de poursuivre sa carrière professionnelle dans ce domaine. Ancien électricien stagiaire, c'est à la suite de son accident, que Guillaume décide de revenir à ses premières aspirations.

L'obtention de cette bourse répond aux objectifs suivants :

- Accéder à une formation professionnalisante
- Encourager la démarche de réorientation professionnelle
- Elargir ses compétences professionnelles

En plus de sa demande de subvention, Guillaume a anticipé les futures charges concernant le stage d'approfondissement qui se fera en internat, ainsi que la deuxième moitié du paiement de la formation théorique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200 euros à Guillaume Huon, dans le cadre de la bourse BAFA.

3.15 Attribution d'une Bourse Initiative Jeunes

Jehlad MSAIDIE, jeune Vaurélien de 22 ans, a travaillé pendant un an sur la création d'une application mobile ayant pour concept : la rencontre sociale. En effet, il a été constaté une dégradation des rapports sociaux directs, favorisée, entre autres, par l'émergence des réseaux sociaux. De plus en plus de personnes se retrouvent en situation d'isolement, causée par la difficulté à nouer des liens ou d'élargir son cercle de connaissances. Par conséquent, la plateforme « ADN social » vient en réponse à ce phénomène.

La volonté municipale est de soutenir le projet de Jehlad et de participer au mouvement d'innovation sociale. Ce projet répond à différents objectifs :

- Favoriser la cohésion sociale
- Lutter contre les situations d'isolement.

Par le biais de cette application, les membres pourront s'inscrire aux activités proches de chez eux grâce au système de géolocalisation et partager ces moments avec des personnes ayant des centres d'intérêts communs. En participant aux activités, le membre intègre automatiquement un groupe avec lequel il pourra interagir et suivre l'organisation de la sortie. Sur son propre espace, plus il y a de rencontres effectuées plus son nombre de « liens » est augmenté. Sous le même principe que Facebook, cela génère chez le membre une envie de créer de plus en plus de contacts. Afin de faire connaître le projet, l'action « Fêtes de fin d'années entre voisins » sera lancée sur la ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une bourse initiative d'un montant de 500 euros à Jehlad Msaidie pour son projet « Adn social ».

Clôture de la séance à 21h15

**Madame le Maire de Vauréal
Sylvie COUCHOT**